

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

P.L.U.

CRECY-LA-CHAPELLE

APPROBATION

7.4

NOTICE ELIMINATION DES DECHETS

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
18 FEVRIER 2013

LE MAIRE

YDM

Yves DURIS—MAUGER
et Associés

9 D, Rue Léon Leroyer

— 77334 MEAUX CEDEX —

E-MAIL: meaux@ydm.geometre-expert.fr

Tél. 01.64.33.01.39 ou 01.64.33.02.22

Fax. 01.60.25.50.41

Bureau Secondaire

12, Rue du Maréchal Joffre

— 77410 CLAYE SOUILLY —

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

En 2011, la Commune de Crécy-la-Chapelle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Créçois dont une des compétences est la gestion des déchets.

La Communauté de Communes du Pays Créçois regroupe 15 communes.

Elle dispose pour les résidents de Crécy-la-Chapelle de trois déchèteries:

- La déchetterie de Bailly-Romainvilliers (déchetterie standard).
- La déchetterie de Nanteuil-les-Meaux (déchetterie standard).
- La déchetterie de Coulommiers (déchetterie Déchets Ménagers Spéciaux, " DMS ").

II – COLLECTES

La Communauté de Communes du Pays Créçois assure :

- La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (bacs verts).
- La collecte sélective (bac bleu, verre) depuis le 1er janvier 2005.
- La collecte des Extra-Ménagers (encombrants) 3 fois par an.
- La collecte des Déchets Verts.

Ces collectes sont effectuées par un prestataire privé, la société AUBINE-ONYX.

- La maintenance des bacs Ordures Ménagères.
- La maintenance des bacs bleus des 15 communes du Pays Créçois depuis le 1^{er} janvier 2005 sont assurées par le personnel de la Communauté de Communes.

Le SMITOM Nord Seine et Marne auquel le Pays Créçois adhère assure :

- Le tri des déchets des bacs bleus.
- La gestion des déchetteries.
- Le traitement des déchets ménagers.

1°) Les ordures ménagères :

La collecte est organisée en porte à porte deux fois par semaine et est destinée à recevoir les déchets alimentaires, les débris de vaisselle, les cendres, les chiffons, les balayures et les résidus divers des ménages.

2°) Les extra-ménagers :

La collecte des encombrants

Sont collectés :

L'Electroménager : Ustensiles ou appareils ménagers et petit électroménager au rebut (frigos, four, fers à repasser, cafetières...)

L'Ameublement : Meubles, literies, ...

Loisirs et divers : vélo, landaus, jouets, ...

Vieilles ferrailles

Sont exclus :

Les gravats et déblais provenant de travaux particuliers et publics.

Les vitres et glaces.

Les appareils sanitaires (lavabo, baignoire, WC).

Les déchets verts.

Les Déchets Ménagers Spéciaux ou DMS (peintures, solvants, batterie...)

Les anciennes clôtures (grillage, ...).

Les carrosseries voitures, batteries auto, huile de vidange.

Les déchets présentant, par leur nature, un danger pour l'environnement ou pour la santé du personnel de collecte.

Les déchets pour lesquels il est fait obligation de recourir à des modes de collectes ou de traitements spécifiques : produits toxiques, chimiques, biologiques, huiles de vidange, peintures, produits contenant de l'amiante...

Les déchets d'origine agricole.

Les objets qui, par leur dimension (supérieure à 2m) ou leur poids (supérieur à 25kg), ne pourraient être chargés dans le véhicule de collecte par deux hommes, sans effort excessif.

A Crécyl-la-Chapelle, le ramassage des objets extra-ménagers est assuré trois fois par an.

3°) Les déchets verts :

La collecte des déchets verts est organisée en porte à porte et en sacs bio dégradables. Un passage tous les quinze jours d'avril à novembre est effectué.

Les sacs sont distribués gratuitement à la Mairie.

Sont collectés la tonte de pelouse, les tailles des haies, les branchages et les feuillages.

Sont acceptés : les branchages de diamètre $\leq$ à 10 cm, les feuillages, les tailles de haie, gazon herbe.

Sont refusés : les troncs et branches de diamètres $>$ à 10 cm, tout déchet autre que déchets verts.

A Crécyl-la-Chapelle, les déchets verts sont collectés tous les 15 jours par la Communauté de Commune du Pays Créçois.

4°) Le tri sélectif :

La collecte sélective a été mise en place en porte à porte. La fréquence de ramassage est hebdomadaire.

La collecte sélective est organisée de la manière suivante :

Les bacs bleus servent à collecter les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les journaux, les cartons et magazines, les boîtes de conserve, les aérosols bien vidés, les boîtes de boissons et les barquettes en aluminium bien essuyées.

Les déchets non collectés seront déposés dans la poubelle traditionnelle.

5°) Le verre en Points d'Apport Volontaire :

C'est l'utilisateur qui les dépose dans des conteneurs installés dans des lieux publics. C'est la forme la plus répandue pour le verre.

En Pays Créçois, le verre est collecté auprès de toute la population par le biais des points d'apport volontaire. La population dispose de 59 bornes, réparties sur l'ensemble du territoire. Ces bornes sont relevées par un prestataire de collecte unique, la société Paté.

La collecte s'effectue selon les déclenchements déterminés par le service communautaire, à une fréquence moyenne de 4 à 5 relevages mensuels. Les déchets sont ensuite amenés vers des centres de traitement spécifiques, et valorisés.

III - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS

1°) Les ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont acheminées vers le Centre Intégré de Traitement de Monthyon.

Les ordures ménagères y sont réceptionnées dans une fosse, où elles sont régulièrement brassées pour maintenir un taux de combustibles homogène. Ces déchets sont ensuite incinérés et valorisés par la production d'électricité.

2°) Les extra-ménagers :

Les extra-ménagers collectés par la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Les déchets non collectés par la Communauté de Communes du Pays Créçois, sont déposés en apport volontaire en déchèteries par les administrés.

3°) Les déchets verts :

Les déchets verts sont collectés par la Communauté de Communes du Pays Créçois.

4°) Le tri sélectif :

Les emballages et le tri sélectif sont collectés par la Communauté de Communes du Pays Créçois acheminés vers le C.I.T. de Monthyon, où ils sont triés. Une fois séparé du reste des déchets recyclables, chaque matériau est compacté et mis en balle avant d'être dirigé vers les usines de recyclage.

5°) Les composteurs

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne dispose d'un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à Monthyon, constitué d'une plateforme de compostage.

Le SMITOM propose aux particuliers d'acquérir des composteurs individuels de jardin, leur permettant de transformer déchets verts et fermentescibles en compost.

Cette offre est exclusivement réservée aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM du nord Seine et Marne (présentation d'un justificatif de domicile exigée lors du retrait du composteur).

On peut réaliser du compost à partir de différents déchets, comme les déchets de jardin (tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, mauvaises herbes...), les déchets de cuisine (épluchures de légumes ou de fruits, marc de café et filtre, sachet de thé, reste de repas sauf viande et os, et coquilles d'œufs...) ou certains déchets ménagers non alimentaires (fleurs fanées, sciures et copeaux de bois, cendres de bois refroidies, ainsi que les essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier).

6°) Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Par ce système de gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays Créçois s'inscrit dans les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

En effet, le plan départemental d'élimination des déchets a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ;
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter ;
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes ;
- informer le public.